

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240119DEC004

Objet: Accord-cadre travaux d'électricité dans les bâtiments communaux

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative aux travaux d'électricité dans les bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SAS – 95 600 EAUBONNE
- Dénomination du marché : Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux
- Montants : minimum 50 000 H.T. par an et maximum 200 000 H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

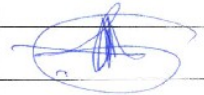
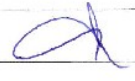
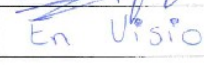
mardi 16 janvier 2024

Objet de la consultation :

Accord cadre Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Claire CLEMENT Directrice du Patrimoine - Conduite d'opérations	

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

☒ retient le classement des offres proposé

- 1 SPIE BATIGNOLLES ENERGIE
- 2 BLEU ELECTRIQUE
- 3 BENTIN
- 4 NCS
- 5 EMALEC
- 6 FAUCHE CENTRE EST SASU
- 7 SNEF
- 8 SPIE FACILITIES

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

SPIE BATIGNOLLES ENERGIE

Pour : Unanimité Contre :

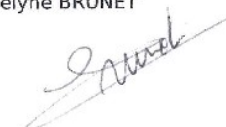
Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900290-20240123-20240119DEC004-AU

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- ☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.